



PREFECTURE DE LA REUNION

SECRETARIAT GENERAL

Saint-Denis, le 1<sup>er</sup> mars 2005

-----  
DIRECTION DE LA  
REGLEMENTATION

-----  
Bureau des Elections  
et de la Réglementation Générale

-----  
APAutoriGard Sté GOSPG.doc

**ARRETE N° 05 - 479 /SG/DR/1**

Enregistré le : 1<sup>er</sup> mars 2005

autorisant le fonctionnement de l'entreprise privée de gardiennage :

**" Groupe Opérationnel Sécurité Privée Gardiennage "**

-----  
LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU** la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7 ;
- VU** la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;
- VU** le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;
- VU** la demande en date du 5 août 2004, présentée par Madame Marie Nadège DESILES épouse SANGARA GOUMANE gérante de l'entreprise "**Groupe Opérationnel Sécurité Privée Gardiennage**" (GOSPG) en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement de la dite entreprise ;

**CONSIDERANT** que l'entreprise "**Groupe Opérationnel Sécurité Privée Gardiennage**" est constituée conformément à la législation en vigueur ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – L'entreprise "**Groupe Opérationnel Sécurité Privée Gardiennage**" sise 168, rue du Grand Large Lotissement les Vacoas– Saint-André - est autorisée à exercer ses activités à la date du présent arrêté.

**ARTICLE 2** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
Pour les Affaires Régionales

Philippe PAOLANTONI